

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du mercredi 13 décembre 2023

Direction Générale des Services – N° 09.08.2023.115

Objet : NPNRU - Convention de fonds de concours pour le centre commercial des Feugrais entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Cléon – Signature - Autorisation

Date de la convocation : 05 décembre 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 25

PRESENTS : M. Frédéric MARCHE, Mmes Fabienne TELLIEZ, Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, MM. Rachid ARBI, Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Guy KIVATA, Mmes Corine PALMENTIER, Monique COLOMBOTTI, Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE.

POUVOIRS :

Monsieur David BEAUCOUSIN a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Madame Sylvie OMONT.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Jean-David HOUNKPATI.

Monsieur Marc BOURREAU a donné pouvoir à Madame Laëtitia LEFEBVRE.

ABSENTS :

Monsieur Ibrahim DEM.

Madame Clélia DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric LEBALLEUR

RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La délibération de la Ville de Cléon du 13 décembre 2019 validant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.
- La délibération de la Ville de Cléon du 10 mai 2023 validant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain en date du 21 novembre 2023.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de fonds de concours pour le centre commercial des Feugrais entre la Métropole et la Ville

Date de transmission de l'acte : 18/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2023

Numéro de l'acte : 09-08-2023-115 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20231213-09-08-2023-115-DE

Date de décision : 13/12/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats

CONSIDERANT :

- Que la Métropole Rouen Normandie est engagée depuis 2017 dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), lancé par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, au côté de neuf communes concernées par un projet de renouvellement urbain : Rouen, Petit-Quevilly, Elbeuf, Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Canteleu, Darnétal et Oissel.
- Qu'après la signature du Protocole de préfiguration métropolitain avec l'ANRU en janvier 2017, le Conseil a approuvé la convention-cadre métropolitaine le 25 juin 2018, qui expose notamment la stratégie intercommunale dans les domaines de l'habitat, du peuplement, de la politique énergétique et du développement économique. Cette convention a été précisée par un avenant n°1 approuvé par une délibération du 16 décembre 2019 et un avenant n°2 par une délibération du 22 mai 2023.
- Que la convention-cadre métropolitaine se décline dans des conventions-quartier qui précisent les objectifs de chaque projet de renouvellement urbain, la programmation urbaine par nature d'opération ainsi que les actions d'accompagnement spécifique au projet urbain.
- Que par délibération du 27 juin 2019, la Métropole a défini les grands principes d'accompagnement financier de ces projets et fixé sa contribution financière totale à 50 M€ pour l'ensemble des quartiers.
- Que ce montant recouvre les interventions suivantes :
 - o Les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole au titre de sa compétence notamment en matière de voiries et d'espaces publics métropolitains,
 - o L'attribution des subventions aux opérations de rénovation thermique de logements sociaux et aux opérations de diversification de l'habitat dans le cadre des aides au titre du PLH,
 - o La création en 2016 d'un Fonds de Soutien à l'investissement Communal, dit FSIC, dont une enveloppe est spécifiquement consacrée aux projets NPNRU, ci-après dénommée FSIC ANRU, et précisé par la délibération du 3 octobre 2022 portant sur la création d'un fonds de concours des opérations de l'ANRU.
- Que pour le quartier en renouvellement urbain des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint Aubin-lès-Elbeuf, la Métropole a approuvé, par délibération du 16 décembre 2019, les termes de la convention du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais pluriannuelle du projet de renouvellement urbain et s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 9,6 millions d'euros pour un montant de projet s'élevant à 64 millions d'€ TTC.
- Que la convention a fait l'objet d'un avenant n°1 qui acte l'intégration des nouvelles opérations liées au projet de restructuration du centre commercial des Feugrais. Dans le cadre de cet avenant la participation financière de la Métropole au projet global s'établit à 12 412 575 € avec notamment le versement par la Métropole à la Ville de Cléon d'un fonds de concours de 312 937 € destiné à financer le volet économique de l'opération de restructuration du centre commercial.

L'adjointe au Maire en charge des Finances, de la Politique de la ville et de l'Aménagement Urbain expose que la présente convention financière a pour objet de définir les modalités du versement

du fonds de concours de la Métropole à la Ville de Cléon. L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses réalisées par la Ville dans le cadre de l'opération de restructuration du centre commercial des Feugrais situé dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais.

La ville de Cléon a transféré à Rouen Normandie Aménagement par voie de traité de concession signé le 15 février 2022 la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Centre commercial des Feugrais ». La ville de Cléon reste néanmoins le bénéficiaire du fonds de concours.

La Métropole s'engage à mandater à la Ville une somme de 312 937€, pour un projet d'investissement estimé à 2 812 195€ HT. Ces dépenses correspondent aux dépenses d'acquisitions du centre commercial actuel dans la perspective de sa démolition et aux dépenses d'investissement pour la réalisation des futurs immobiliers commerciaux. La participation de la Métropole constitue un montant maximum de participation qui ne pourra évoluer et cela même si l'enveloppe du projet augmente.

Ce montant ne pourra excéder la part de financement propre, hors subvention, assurée par la Ville de Cléon, au titre des dépenses d'investissement de cette opération.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'en application de l'article L.1131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 de la Loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine, la participation minimale de 20% du maître d'ouvrage par rapport au montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet n'est pas applicable.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la présente convention financière déterminant le fonds de concours pour le centre commercial des Feugrais.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura déléguée, à signer cette convention financière et tout document relatif à cette convention.

Pour copie conforme,

Cléon, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 16/12/2023

Transmis en Préfecture le : 18/12/2023

